

# 7. Annexes

## 7.2 Annexes sanitaires

### 7.2.3 Zonages des eaux usées et des eaux pluviales

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019



APPROBATION



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil municipal en date du :

26 SEPT. 2019



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 20 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 28*

*Votants : 34*

**SECRETARE DE SEANCE : M. Patrick HEKIMIAN**

**QUESTION N°307**

**OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC (jusqu'à la question 002), Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Linda SADDOUK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE, Mme Vanessa BRISION, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Mme Anne-France PINCEMAILLE, Adjointes au Maire,  
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Pierre DUCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Denise PARMANTIER, Mme Chantal STASSER, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, M. Loeiz RAPINEL, M. François BERNIERI, Mme Marina LAIRESSE, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Maryse GOURVENNEC a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (à partir de la question 003),  
Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,  
M. Gérard LACROIX a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,  
M. Daniel PROUX a donné pouvoir à Patrick HEKIMIAN,  
Mme Sophie DARRIGADE a donné pouvoir à M. Loeiz RAPINEL,  
M. Georges ABAD a donné pouvoir à M. François BERNIERI.

**ETAIT ABSENT :**

M. Frédéric WIMMER.

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019****QUESTION N°307**

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES**

**RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 111-11,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 22 juin 2006 ; modifié le 30 septembre 2008, le 30 septembre 2010, le 29 septembre 2011, le 31 mai 2012, le 07 février 2013, le 31 mai 2013, 23 janvier 2014, le 19 juin 2014, le 12 février 2015 et le 14 avril 2016 ; mis à jour le 11 janvier 2007, le 03 décembre 2007, le 14 octobre 2008, le 25 juin 2009, le 14 février 2011, le 12 avril 2011, le 15 décembre 2011, le 23 février 2012, le 30 août 2012, le 06 novembre 2013, le 14 août 2014, le 16 novembre 2015, le 26 septembre 2017 et le 03 mai 2018,

Vu la délibération n°2019/029 du Conseil municipal en date du 13 février 2019 arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu la délibération n°2019/154 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019 approuvant la révision du PLU,

Vu les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 mai 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du PLU et sur le projet de révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du 05 juin 2019 au 05 juillet 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dont une copie a été mise à disposition du public, pour une durée de 1 an au Centre administratif Saint-Vincent et, sur le site internet de la ville le 13 août 2019,

Considérant qu'aux termes de son rapport, Monsieur Michel DEJARDIN, Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
ET DES EAUX PLUVIALES Délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20190926-Q307DB2019-155 -DE Date de télétransmission : 01/10/2019 Date de réception préfecture : 01/10/2019
---

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales afin d'assurer la compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du projet de révision du PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après examen en commission Aménagement – Urbanisme – Grands Projets – Centre-ville – Travaux du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

#### Article 1

APPROUVE le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Herblay-sur-Seine et les documents annexés à la présente délibération.

#### Article 2

DIT que le zonage d'assainissement est annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal le 26 septembre 2019.

#### Article 3

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
  - d'une mention insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- et sera publiée au recueil des actes administratifs.

#### Article 4

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

#### Article 5

PRECISE que le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public aux Service techniques.

#### Article 6

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise.

#### Article 7

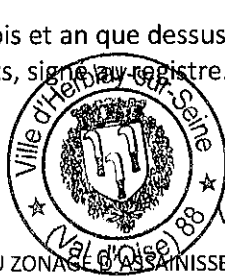
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**ADOpte A l'Unanimité (34 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

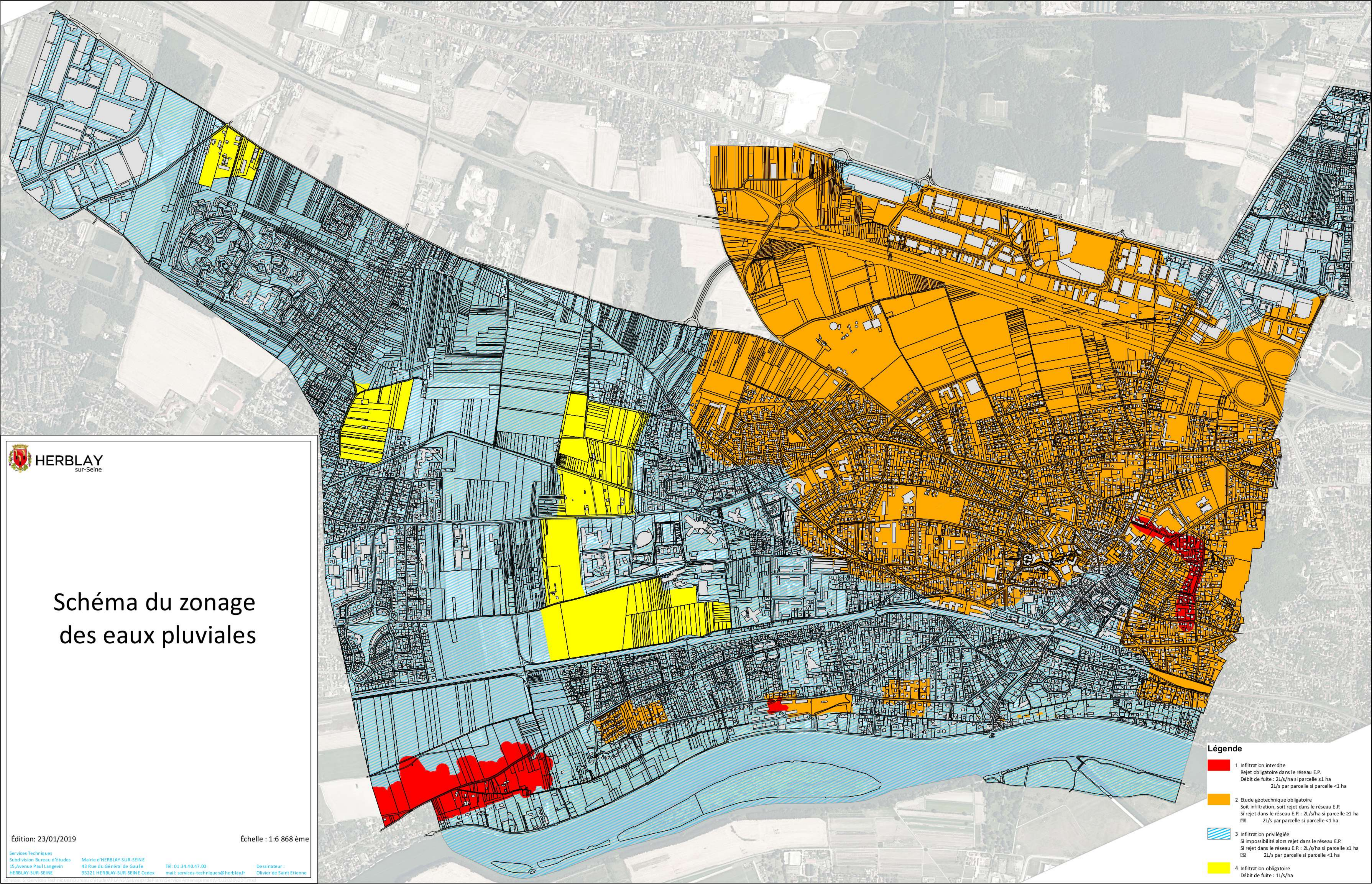


Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental

APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
ET DES EAUX PLUVIALES Délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréours citoyens » accessible  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

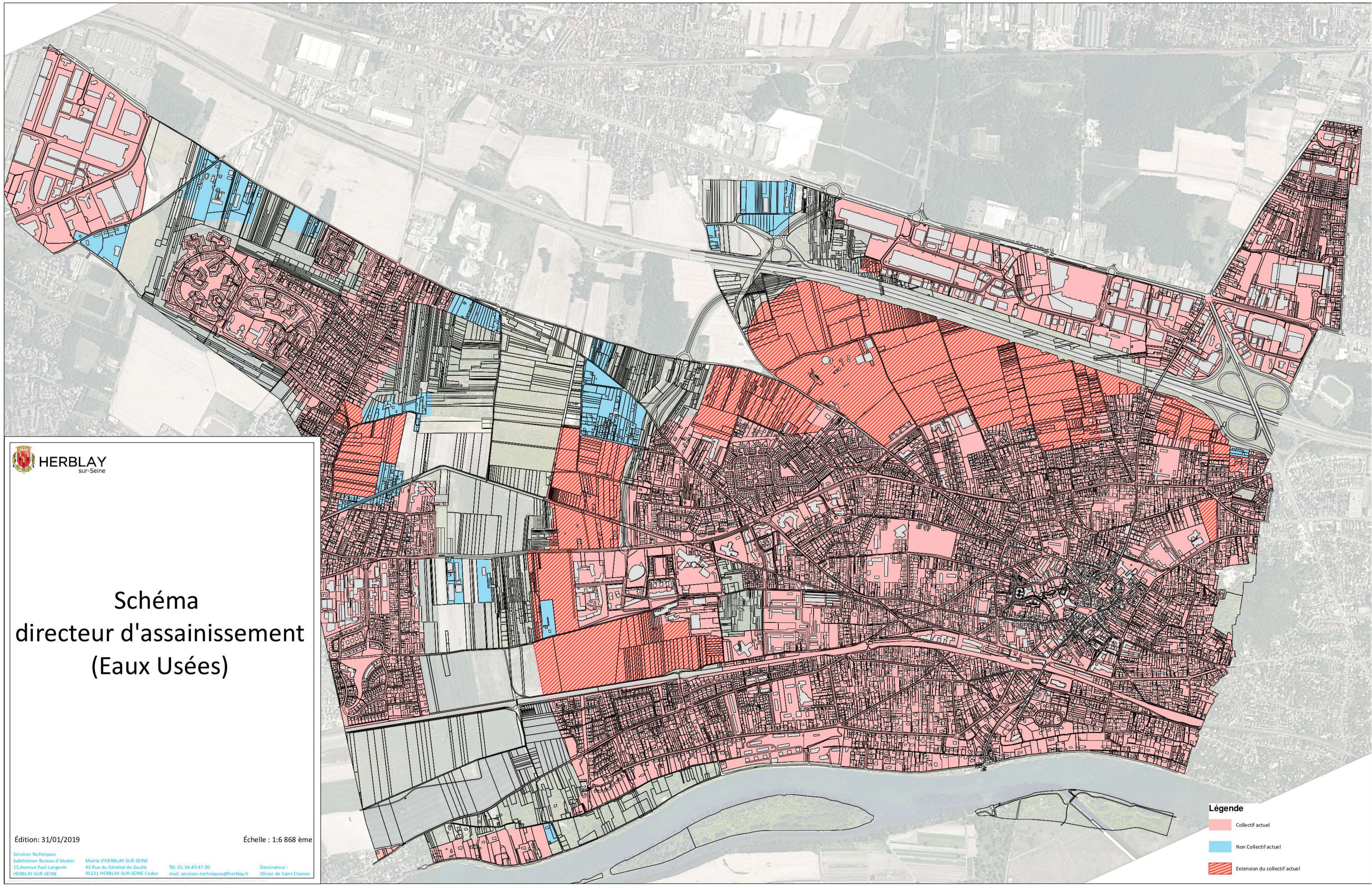
Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20190926-Q307DB2019-155 -DE 2/2 Date de télétransmission : 01/10/2019 Date de réception préfecture : 01/10/2019
---



# Schéma du zonage des eaux pluviales

## Légende

- 1 Infiltration interdite  
Rejet obligatoire dans le réseau E.P.  
Débit de fuite : 2L/s/ha si parcelle ≥1 ha  
2L/s par parcelle si parcelle <1 ha
- 2 Etude géotechnique obligatoire  
Soit infiltration, soit rejet dans le réseau E.P.  
Si rejet dans le réseau E.P. : 2L/s/ha si parcelle ≥1 ha  
2L/s par parcelle si parcelle <1 ha
- 3 Infiltration privilégiée  
Si impossibilité alors rejet dans le réseau E.P.  
Si rejet dans le réseau E.P. : 2L/s/ha si parcelle ≥1 ha  
2L/s par parcelle si parcelle <1 ha
- 4 Infiltration obligatoire  
Débit de fuite : 1L/s/ha



**HERBLAY**  
sur-Seine

# Schéma directeur d'assainissement (Eaux Usées)

Édition: 31/01/2019

Échelle : 1:6 868 ème

Services Techniques  
Subdivision Bureau d'études  
15 Avenue Paul Langevin  
HERBLAY-SUR-SEINE

Mairie d'HERBLAY-SUR-SEINE  
43 Rue du Général de Gaulle  
95221 HERBLAY-SUR-SEINE Cedex

Tel: 01.34.40.47.00  
mail: services-techniques@herblay.fr

Destinateur:  
Olivier de Saint Etienne

### Légende

-  Collectif actuel
-  Non Collectif actuel
-  Extension du collectif actuel